

- #1 Loi Avenir professionnel : la mobilisation de l'industrie
- #2 La gouvernance
- #3 OPCO 2i en chiffres
- #4 Les missions, au service des compétences
- #5 L'ancrage territorial, pour une action au plus près des entreprises : les AR 2i
- #6 L'organisation opérationnelle
- #7 Une image de marque à construire
- #8 Convention d'objectifs et de moyens (COM)

#1

LOI AVENIR PROFESSIONNEL : LA MOBILISATION DE L'INDUSTRIE

Le 1^{er} avril 2019, 11 opérateurs de compétences (OPCO) chargés d'accompagner la formation professionnelle ont été agréés. Ils remplacent 20 OPCA. Au final, 329 branches sont réparties dans 11 OPCO. L'OPCO 2i, nouvel opérateur interindustriel, rassemble 44 conventions collectives.

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », adoptée le 5 septembre 2018 a modifié le paysage de la formation professionnelle tant au niveau des dispositifs que des financements et des acteurs. C'est dans ce contexte qu'a été signé, le 19 décembre 2018, l'accord portant création d'OPCO 2i, l'opérateur de compétences interindustriel. Il a été agréé au 1^{er} avril 2019 par arrêté ministériel avec un champ plus large que celui des signataires de l'accord initial.

Lors de la 1^{ère} réunion du Conseil d'administration, le 28 février 2019, les membres ont notamment adopté les statuts et donné mandat aux ex OPCA de rattachement des branches constitutives d'OPCO 2i pour gérer « au nom et pour le compte d'OPCO 2i » les entreprises de leur champ. Ainsi et jusqu'à la fin de l'année 2019, l'OPCO 2i a mandaté OPCA 3+, OPCAİM, DEFi, AGEFOS PME, OPCALIA et FORCO, afin d'assurer une continuité de service.

Pour les OPCA, une page est tournée, avec la mise en place d'une nouvelle organisation au service des branches, des entreprises et des salariés.

DE L'ACCORD DE CRÉATION D'OPCO 2i À AUJOURD'HUI...

De l'accord de création de l'OPCO interindustriel à aujourd'hui, l'industrie s'est fortement mobilisée.

L'ensemble des branches constitutives et des équipes de nos différents OPCO ont contribué activement à la préparation des étapes nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de l'OPCO 2i au 1^{er} Janvier 2020. Ce premier numéro de notre lettre d'information vous dresse un panorama de ces différentes étapes.

Alexandre Saubot,
Président de l'OPCO 2i

Loi « avenir professionnel » : des OPCA aux OPCO

2018	2019	2020	2021
<p>05/09</p> <p>→ Loi Avenir Professionnel</p> <p>06/09</p> <p>→ Rapport Marx-Bagorski</p> <p>19/12</p> <p>→ Accord constitutif d'OPCO 2i</p> <p>31/12</p> <p>→ Date butoir de désignation de l'OPCO par les branches professionnelles</p> <p>→ Expiration des agréments des 20 OPCA</p>	<p>01/01</p> <p>→ Agrément provisoire des 20 OPCA en tant qu'OPCO</p> <p>29/03</p> <p>→ Agrément d'OPCO 2i</p> <p>01/04</p> <p>→ Entrée en vigueur des agréments des OPCO</p> <p>→ Mandats de gestion pour la continuité de services entre OPCO 2i et les anciens OPCA compétents : DEFi, OPCAİM, OPCA 3+, AGEFOS, OPCALIA, FORCO</p> <p>31/12</p> <p>→ Dévolution des anciens OPCA vers l'OPCO 2i</p>	<p>01/01</p> <p>→ Financement de l'apprentissage au contrat</p> <p>→ Substitution de la CDC aux OPCO pour la gestion du CPF</p>	<p>01/01</p> <p>→ Substitution des URSSAF aux OPCO pour la collecte légale de la contribution unique</p> <p>Avant 01/03/2021</p> <p>→ Solde de la collecte 2020 de la contribution unique par les OPCO</p>

Le Conseil d'administration (CA)

Avec 40 membres répartis, à part égale, entre un collège des organisations syndicales de salariés et un collège des organisations professionnelles d'employeurs, le CA se réunit au moins 6 fois par an. Il définit les orientations stratégiques, adopte le budget et arrête les comptes annuels, approuve la convention d'objectifs et de moyens (COM) signée avec l'Etat. Plus globalement il assure la gouvernance de l'OPCO.

PRÉSIDENT

M. Alexandre SAUBOT (UIMM)

VICE-PRÉSIDENT

M. Pierre-Michel ESCAFFRE (FCE-CFDT)

TRÉSORIER

M. Fabrice NICOU (CFE-CGC)

TRÉSORIER ADJOINT

M. Pascal LE GUYADER (LEEM)

SECRÉTAIRE

M. Abdelkrim AHIL (FTM CGT)

SECRÉTAIRE ADJOINT

M. Fabien LAGRIFFOUL (IEG)

Le CA a adopté les statuts de l'association, les statuts types des AR 2i, ainsi que la Convention type de délégation, le barème de remboursement des frais engagés par les administrateurs (qui s'appliquera aussi aux administrateurs des AR 2i), les calendriers 2019 et 2020 des instances de gouvernance de l'OPCO, le logo d'OPCO 2i. Il a suivi la progression de l'activité gérée par les OPCA sous mandat de gestion, et voté les demandes d'enveloppes financières présentées par certains d'entre eux. Il a approuvé les demandes d'adhésion des « structures orphelines » non rattachées à une Convention Collective Nationale (ANDRA, CEA, IRSN, IFREMER). Il a arrêté les projets de traité de fusions et de scission qui lui ont été présentés dans le cadre des transferts d'activité et désigné le cabinet Grant Thornton en tant que commissaire aux apports.

Conformément à la nouvelle réglementation, assistent de plein droit aux séances du CA :

- M. Guillaume FOURNIER, de la DGEFP, en tant que Commissaire du gouvernement,
- M. Michel Legendre, de la CGEFI, en tant que contrôleur financier.

5 commissions statutaires

Elles ont été instituées dans le CA pour organiser et faciliter son travail :

- Alternance
- Aide au développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés
- Dispositifs mesures d'urgence, indépendants et dispositifs transitoires
- Appui technique aux branches professionnelles en matière de GPEC et d'observations
- Appui technique aux branches professionnelles en matière de certification professionnelle.

Les sections paritaires professionnelles (SPP)

11 SPP ont été créées. Elles ont pour rôle d'anticiper les évolutions qualitatives et quantitatives de l'emploi, d'organiser un appui technique en matière d'ingénierie de certification, d'ingénierie de formation, d'actions de formation collective spécifiques, de promotion des métiers, de partenariat public ou privé, de suivre l'activité de l'OPCO et faire toute proposition au Conseil d'administration dans ce domaine, etc. Elles s'appuient notamment sur les travaux menés par les observatoires.

Les branches ayant rejoint l'OPCO 2i par accord d'adhésion et les branches désignées par l'arrêté d'agrément, sont rattachées à une SPP à leur demande après accord de la section :

- La branche de la Navigation de plaisance à la SPP Plasturgie
- La branche des équipements thermiques à la SPP Energie et services énergétiques
- La branche des jeux, jouets et puériculture à la SPP Ameublement et bois
- Les branches de la fabrication mécanique du verre et du cristal, verre et vitrail à la SPP Matériaux pour la construction et l'industrie
- Les branches de la Bijouterie, de la Chaussure, de la Maroquinerie, de l'Habillement, de la Couture parisienne, de l'horlogerie et des Cuirs et peaux à la SPP Textile, mode, cuir, luxe.

Conformément à l'arrêté ministériel du 29 mars 2019, plusieurs structures ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche ont sollicité leur rattachement à l'OPCO 2i. Après avis favorable du Conseil d'administration l'ANDRA et le CEA rejoignent la SPP Métallurgie et recyclage, l'IRSN la SPP Energie et services énergétiques, l'IFREMER la SPP Pharmacie.

LA MOBILISATION DE L'INDUSTRIE, POUR LA CRÉATION D'OPCO 2i

11 SECTIONS PARITAIRES PROFESSIONNELLES (SPP)

- Énergie et Services énergétiques
- Chimie
- Pétrole
- Pharmacie
- Plasturgie
- Papier Carton
- Ameublement et Bois
- Matériaux pour la Construction et l'Industrie, Verre
- Métallurgie et Recyclage
- Caoutchouc
- Textile Mode Cuir

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(1 000 voix par collège, % masse salariale)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège Employeurs (20 titulaires + suppléants)

- Énergie et Services énergétiques : 1
- Métallurgie : 10
- Chimie : 1
- Pétrole : 1
- Pharmacie : 1
- Plasturgie : 1
- Papier Carton : 1
- Matériaux Construction et Industrie : 1
- Ameublement et Bois : 1
- Caoutchouc : 1
- Textile : 1

Collège Salariés

- CGT
- CFDT
- CFE-CGC
- CFTC
- FO

12 REPRÉSENTATIONS TERRITORIALES + DÉLÉGATION DE L'OUTRE-MER

5 COMMISSIONS

- Alternance
- Développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés
- Mesures d'urgence, indépendants et dispositifs transitoires
- Appui technique aux Branches : GPEC et observations
- Appui technique aux Branches : certification professionnelle

2 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de nomination et de rémunération

Président, Vice-président, Trésorier, Trésorier adjoint

1 comité d'audit et de finances

- 5 membres par collège
- 3 réunions par an

#3

OPCO 2i EN CHIFFRES

69 675 ENTREPRISES

**61 863 ENTREPRISES
DE - 50 SALARIÉS**

**7 812 ENTREPRISES
DE + 50 SALARIÉS**

MASSE SALARIALE

125 550 MILLIARDS D'EUROS

3 049 000 SALARIÉS

**636 400 SALARIÉS
D'ENTREPRISES DE - 50 SALARIÉS**

**2 412 600 SALARIÉS
D'ENTREPRISES DE + 50 SALARIÉS**

ESTIMATION CONTRIBUTIONS GÉRÉES

1 MILLIARD D'EUROS

#4

LES MISSIONS, AU SERVICE DES COMPÉTENCES

Au-delà des nouvelles missions centrées en priorité sur l'alternance et le développement des compétences dans les entreprises de moins de 50 salariés, la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 confie aux OPCO une mission renforcée d'appui technique aux branches professionnelles, pour :

- l'analyse prospective des emplois et des métiers,
- la mise en œuvre de leur politique de certification,
- leur politique de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC),
- la définition des niveaux de prise en

charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, etc.

Autant de missions qui pourront donner lieu à des travaux collectifs partagés par les branches industrielles. La définition de ces missions et leurs modalités d'organisation au sein d'OPCO 2i sont à définir.

#5

L'ANCRAGE TERRITORIAL, POUR UNE ACTION AU PLUS PRÈS DES ENTREPRISES : LES AR2i

Conformément à l'accord constitutif du 19 décembre 2018, la gestion des services de proximité est déléguée à 12 associations paritaires régionales, les AR 2i. Ces structures associatives ont donc été créées au cours de l'été.

Les Conseils d'administration des AR 2i se sont tous réunis en juillet pour adopter leurs statuts sur la base des normes définies par le CA d'OPCO 2i. Les formalités administratives de déclarations d'existence et de publications légales ont été accomplies.

L'architecture structurelle de l'OPCO est donc en place et depuis septembre les procédures juridiques nécessaires au transfert de l'activité ont été lancées. Les activités des 44 branches constitutives d'OPCO 2i aujourd'hui regroupées au sein de 32 structures juridiques différentes (DEFi, OPCA3+ et AG3+, OPCAIM et 25 ADEFIM, AGEFOS, OPCALIA et FORCO) vont donc être transférées le 31 décembre prochain à minuit au sein des 13 structures juridiques de l'environnement 2i (OPCO 2i et les 12 AR 2i).



#6

L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

Au sein du CA d'OPCO 2i, le comité de nomination et de rémunération a désigné le 31 juillet 2019 **Mme Stéphanie Lagalle-Baranès** au poste de **Directrice générale de l'OPCO 2i** au 1^{er} septembre. Elle a lancé les travaux pour la définition de l'organisation d'OPCO 2i et la dési-

gnation de son CODIR, ainsi que la procédure de recrutement des Directeurs des AR 2i, salariés de l'OPCO 2i mis à disposition des AR 2i. L'appel à candidatures internes, adressé aux salariés des OPCA regroupés, DEFi, OPCA 3+ et OP-CAIM/ADEFIM, a été clos le 15 sep-

tembre. Les 25 candidatures ont donné lieu à une évaluation par un cabinet spécialisé et un entretien avec la Directrice générale. La procédure arrivera à son terme dans les prochains jours et toutes les structures juridiques disposeront donc d'un responsable opérationnel.

#7

UNE IMAGE DE MARQUE À CONSTRUIRE

Une première pierre a été posée en mai 2019 avec la création du logo, inspiré d'un cartouche de dessin industriel, qui symbolise l'univers industriel et la diversité des branches. Ce logo sera décliné sur l'ensemble des supports traditionnels et digitaux selon une charte graphique commune, en cours de construction.

Autre chantier lancé, celui du portail web www.opco2i.fr. A partir du site, les salariés, entreprises, et branches de l'industrie, auront un accès simple et rapide à l'ensemble des informations et espaces dédiés. La mise en ligne est programmée pour le début de l'année 2020.



#8

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (COM)

La COM 2019, présentée sous une forme simplifiée, a été signée par le Président, le Vice-Président et la Directrice générale de l'OPCO 2i sur proposition des services du Ministère du travail, la DGEFP, le 3 octobre. Cette convention de transition a été élaborée sur la base des frais de gestion identifiés dans chaque structure

agissant sous mandat de gestion en 2019 pour le périmètre de l'OPCO 2i. Il s'agissait, pour les pouvoirs publics comme pour l'OPCO, de ne pas remettre en cause les modalités de fonctionnement existantes durant cette période transitoire et d'assurer la continuité du service rendu aux entreprises et aux salariés.

La prochaine COM, dont la structure est en cours d'achèvement au Ministère du travail, couvrira la période 2020-2022 et sera, selon la DGEFP, discutée avant la fin de l'année 2019.